



Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 29 juillet 2025

À 20 h 36, Madame le Maire, Fanny LACROIX, ouvre la séance

Secrétaire de séance : Mme GUILLET Alexia

Présents : Mme LACROIX Fanny - M. AGRESTI Jean-Pierre - Mme BLANCHET Florence - M. CHABUEL Alain - Mme GUILLET Alexia - M. LABADIE Hervé - Mme Dominique VETIER – M. SERRE Jean-Louis,

Absents excusés : Mme Valérie COLIN - Mme Nicole LOISEUR, Mme Julia SEKELLY, M. BATOUX Gérard, M. JACQUET Christian

1. Approbation du dernier PV du conseil municipal

Il est proposé au Conseil d'approuver le PV du Conseil Municipal du 24 juin 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide le PV du Conseil municipal du 24 juin 2025.

2. Reprise du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

La délibération adoptée lors du dernier conseil municipal sur le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) s'est révélée **non conforme sur le plan réglementaire** (retour du CDG38). Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur une **nouvelle version**, intégrant les remarques du CST et nous permettant aussi de saisir cette opportunité pour engager une réflexion de fond sur une mise à jour plus importante du RIFSEEP, autour des points suivants :

1. Valorisation des compétences et des missions spécifiques :

Une nouvelle répartition des fonctions a été établie afin de mieux prendre en compte :

- les compétences techniques particulières (agents conduisant des engins spécifiques, agents en charge du réseau d'eau potable avec ses enjeux sanitaires élevés),
- les missions impliquant un contact direct avec des **publics fragiles** (enfants et personnes âgées).
- Dans ces deux cas, passage du groupe 1 au groupe 2

2. Rééquilibrage des écarts entre les groupes fonctionnels :

Les **écarts de montants d'IFSE** entre les groupes 2 et 3 ont été **revus à la hausse**, afin de respecter une logique de reconnaissance des responsabilités et compétences exercées (augmentation du niveau du RIFSEEP pour le groupe 3 concernant les 2 encadrants intermédiaires).

3. Refonte du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Sur **proposition des représentants du personnel**, il est proposé un **montant unique de CIA à 1200 € pour tous les agents**, structuré en deux volets :

- **600 € maximum au titre de l'évaluation individuelle**, appréciée par le supérieur hiérarchique direct selon la manière de servir,
- **600 € maximum au titre du collectif**, versé selon le niveau d'engagement de l'équipe :
 - 400 € pour une activité normale,
 - 600 € pour une activité exceptionnelle.
 - Décision prise par le conseil municipal chaque année.

La mise en œuvre de cette nouvelle délibération est prévue au 1er août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Mme la maire à mettre en place cette nouvelle délibération et signer tous les documents nécessaires.

3. **Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^e classe à temps non complet (30 h) à la suite de l'avancement de grade.**

Un agent peut prétendre à un avancement par ancienneté au grade de rédacteur principal de 2^e classe au 1^{er} novembre 2025 : c'est pourquoi il est proposé de créer le poste pour pouvoir la nommer à la date à laquelle les conditions sont remplies. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Mme la maire à mettre en place créer le nouvel emploi pour avancement de grade et de signer tous les documents nécessaires.

4. **Convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires (Fond de soutien – Agence de Services et de Paiement)**

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants instaurant une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles.

Une bonification de 1 € est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGAlim et s'inscrivent sur le site « ma cantine ». L'engagement est réalisé par la signature d'une **convention** avec l'État. Rappel du tableau de tarification instauré par délibération du 11 juillet 2023 n°2023 061 :

Tarification repas de la cantine du midi :

Quotient familial	Tarification	Nouveaux tarifs
QF < ou = à 600	1 €	1€
QF de 601 à 900	4,74 €	5.03€
QF de 901 à 1200	5,35 €	5.67€
QF de 1201 à 1500	5,94 €	6.30€
QF de 1501 à 1800	6,20 €	6.57€
QF > à 1801	6,63 €	7.03€
Absence de QF	8,77 €	9.30€
Les enfants en Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dont les repas sont fournis par les parents bénéficient d'une réduction de la tarification de l'ordre de 50%.		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Mme la maire à signer la nouvelle convention, ainsi que tous les documents nécessaires.

5. **Avenant EGALim lié à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires**

Le bonus EGAlim consiste en un abondement de l'aide de l'État, pour atteindre 4€ par repas, facturé à 1€ maximum (au lieu de 3€ par repas).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, pour bénéficier du bonus EGAlim, toutes les cantines doivent être inscrites sur le site « ma cantine » et prévoir un suivi des données d'achat.

Pour bénéficier du bonus EGAlim :

- **Inscription obligatoire des cantines en 2024**
- **Suivi des achats obligatoires dès 2024**
- **Télédéclaration obligatoire des données d'achat 2024 impérativement lors de la campagne de 2025 (entre le 7 janvier et le 31 mars 2025)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Mme la maire à signer l'avenant EGAlim, ainsi que tous les documents nécessaires.

6. Pouvoir de représentation de la personne morale pour le dépôt de la convention triennale et de l'avenant EGALim

Il est proposé de nommer l'agent en charge de la comptabilité pour le dépôt de la convention et de l'avenant EGALim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Mme la maire à signer le pouvoir de représentation, ainsi que l'agent comptable pour qu'il puisse déposer tous les documents nécessaires.

7. Délibération du scénario retenu pour la composition du prochain conseil communautaire

Lors du dernier conseil communautaire du 30 juin dernier, il a été abordé la question du renouvellement du prochain Conseil communautaire et notamment le nombre de sièges. Rappel des obligations réglementaires : « Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, et conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants de tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) devront être recomposés.

L'article précité prévoit les dispositions suivantes :

« VII. - Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévus aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements concernés, dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Ainsi, dans chaque EPCI-FP, un arrêté préfectoral fixant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant ainsi que la répartition des sièges entre les communes sera édicté, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges, au plus tard le 31 octobre 2025 et applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis, soit dans le cadre d'un accord local, soit à défaut de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, selon les règles de droit commun. »

Rappel pour la CCT :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Trièves (CCT) est actuellement composé de 41 membres, selon la répartition de droit commun.

L'évolution démographique entraînera à l'issue des élections municipales de 2026 une nouvelle répartition de ces différents sièges, avec un siège en moins pour la commune de Mens (passage de 6 à 5) et un siège en plus pour la commune de Châtel-en-Trièves (passage de 2 à 3).

Il a donc été vu différents scénarios et celui qui est bénéfique au plus grand nombre de collectivités serait le scénario 1 avec 47 sièges dont un de plus pour notre Commune de même que pour sept autres communes.

Il est proposé d'opter pour le scénario 1 afin d'atteindre à une majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Mme la maire à approuver le scénario 1 et transmettre la délibération.

8. Autorisation de signer la convention avec l'association « Le Village des Marionnettes »

La délibération autorisant la signature d'une convention avec l'association « Le Village des Marionnettes » a pris fin en juin de cette année. Il a été reproposé de renouveler une convention avec l'association, toujours dans le même objectif de favoriser la Culture, de développer des actions de médiation et de sensibilisation auprès de tout public et notamment le public scolaire de son territoire, de faire de Châtel-en-Trièves un village dans lequel la marionnette est mise à l'honneur. Cette nouvelle convention serait d'une durée de trois ans non tacitement renouvelables. La convention comprend la mise à disposition par la commune des locaux RDC 1 place du Vallon Libre sans le bureau ONF, les salles communales ouvertes au public, à la demande et en respect du planning de réservation, les espaces publics du domaine public communal après demande formelle.

Les projets d'occupation et leur objet devront être présentés à l'agrément du maire au moins un mois à l'avance. La convention comprendrait aussi la mise à disposition de moyens matériels et de communication : pour faire de Châtel-en-Trièves le village des Marionnettes et participer ainsi à la mise en œuvre des politiques culturelle, scolaire, sociale et touristique de la Municipalité, la Commune met à disposition de manière gratuite et sans charges à l'association :

- Les moyens matériels divers sur demande et avec agrément du Maire dans la mesure des moyens et nécessités de service.
- Les moyens de communication avec agrément du Maire après accord sur le contenu et la forme de la communication.

L'association, grâce à ses bénévoles, assure l'ouverture et les visites guidées de la Maison des Marionnettes, l'organisation d'ateliers de fabrication de marionnettes et d'un festival annuel de marionnettes « A deux mains » qui encourage cet art.

La convention précise une contribution financière : la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 15 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention au vu du plan prévisionnel d'action.

Les montants prévisionnels des contributions financières de la Commune s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 5 000 EUR (euros),
- pour l'année 2027 : 5 000 EUR (euros),
- Pour l'année 2028 : 5 000 EUR (euros),

La Commune déterminera le montant exact de la contribution financière annuelle au vu du dépôt d'un dossier de demande de subvention complète identique à toutes les demandes d'associations. Le Conseil municipal au vu des éléments justificatifs de la demande de contribution financière déterminera le montant définitif annuel du versement au profit de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Mme la maire à signer la nouvelle convention pour trois ans.

Décisions du maire :

9. Signature de la convention avec la commune de Mens pour l'événement des 7 et 8 mars 2025 « Droits des femmes et lutte contre les violences conjugales et intra-familiales »

Rattrapage d'un événement déjà passé mais pour lequel une convention avait été travaillée pour refacturer de moitié l'ensemble des frais de ce week-end à la Commune de Mens et nous étions encore en attente de leur retour sur la relecture de celle-ci.

10. Signature de l'autorisation d'héberger gracieusement l'école de cirque « Aux Agrès du Vent » sur la commune de Châtel-en-Trièves

Événement qui s'est très bien déroulé, mais malheureusement la représentation pour la population a dû être annulée à cause de la forte pluie. Les encadrants et les enfants ont passé une superbe semaine et espèrent pouvoir revenir donner une représentation gratuite pour les habitants.

11. Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à l'opération d'abaissement du gué des Guions sur le torrent de Chalanne à Cordéac avec le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

Dans le cadre des travaux de rabaissement du niveau du passage à gué du torrent de Chalanne pour maîtriser les débordements en cas de crue torrentielle, la commune a travaillé avec les services du **Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère**. (Le SYMBHI est l'établissement public en charge de l'aménagement et de la gestion des rivières du Sud Isère.) Les crédits nécessaires à cette opération ont déjà été inscrits au budget lors de la séance du 12 mars dernier pour 18 000€ et la convention vient affiner les montants exacts et préciser qui règle les entreprises et qui perçoit la subvention. Le montant final sera de 15 000€ à la charge de la Commune et 15 000€ à la charge du SYMBHI déduction faite de la subvention. La gestion du dossier et de la comptabilité est donnée au SYMBHI.

Mme la Maire lève la séance à 21 h 10.

